



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et départementale  
de la cohésion sociale du Centre-Val de  
Loire

Pôle inclusion sociale et politique de la ville  
Hocine.hadjab@jscs.gouv.fr  
02 38 42 43 28

## **APPEL À PROJETS REGIONAL 2021**

**Programme n° 104 - Intégration et accès à la nationalité  
française**

### **Action 12 :**

**"Actions d'accompagnement des étrangers  
en situation régulière"**

**« *Valorisation des compétences ciblant majoritairement des  
femmes* »**

*Date de lancement de l'appel à projet : 22/03/2021*

*Date limite de remise des projets : 07/05/2021*

# SOMMAIRE

I - Le contexte national de la politique d'intégration .....	3
1.1 Approfondissement des priorités qualification, VAE et emplois des femmes.....	4
1.2 L'accompagnement vers l'emploi.....	4
1.3 L'apprentissage de la langue Française .....	4
1.4 L'action globale et l'accès aux droits .....	4
II - Les publics cibles.....	5
III - Les critères de sélection des projets.....	5
1) Les critères d'éligibilité (recevabilité).....	5
2) Les critères de fond .....	5
3) Evaluation des actions et du suivi des publics.....	6
IV - Le calendrier 2021.....	6
V - Les conditions d'envoi et liste des contacts.....	6

## **I. Le contexte national de la politique d'intégration**

Conduite par le Ministère de l'Intérieur, la politique d'intégration est définie dans le cadre du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » mise en œuvre par la DIAN<sup>1</sup> et la DA<sup>2</sup>. Ce programme vise à mettre en place les conditions d'un meilleur accueil et d'une intégration réussie des personnes qui ont le droit de s'établir en France, tel que le prévoit la **loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France**. Cette loi inscrit l'ensemble des étrangers primo arrivants dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine.

L'instruction du 17 février 2021, fixe les priorités de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des BPI<sup>3</sup>. Ces priorités sont définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur des réfugiés mais aussi aux axes d'efforts identifiés au niveau régional : *« Les femmes primo arrivantes peuvent en effet rencontrer des obstacles spécifiques pour l'accès à l'emploi lié à leur sexe ou à leur parcours migratoire : manque de compétence linguistique ou de formation, problème de garde d'enfant, absence de réseau, stéréotype lié à la culture d'origine et effet de discrimination à l'embauche. »*

47% des signataires du CIR sont des femmes dont 62% déclarent avoir exercé une activité professionnelle et 40% avoir suivi des études supérieures avant leur arrivée en France. Les femmes sont susceptibles de jouer un rôle moteur pour l'intégration des familles. Pourtant, leur taux d'activité et d'emploi en France est plus faible que celui des femmes françaises. Leur entrée sur le marché du travail est plus tardive et plus difficile que celui des hommes étrangers ou des femmes françaises. Les premiers résultats de l'étude de suivi de cohorte ELIPA 2 montrent par exemple que 83% des hommes primo-arrivants sont en activité contre 50% des femmes, et que les femmes en activité sont deux fois plus au chômage que les hommes.

**Le présent AAP vise à soutenir les actions qui valorisent les compétences, les qualifications et les acquis professionnels obtenus à l'étranger ou ciblant spécifiquement ou majoritairement des femmes étrangères. Les projets peuvent avoir une dimension départementale, interdépartementale ou régionale.**

**Conformément aux priorités nationales 2021, les porteurs seront particulièrement encouragés à développer :**

- Des projets d'accompagnement des femmes vers l'emploi
- L'accompagnement dans la reconnaissance des diplômes, expériences et qualifications professionnelles
- Des formations linguistiques à visée professionnelle : elles s'adressent particulièrement aux personnes en recherche d'emploi et pour lesquelles la non maîtrise de la langue française est un frein majeur dans l'accès à l'emploi.
- Le niveau minimum requis en début de parcours sera le A1 écrit et oral avec un objectif d'atteindre, au moins, le niveau A2 écrit et oral en fin de parcours ;
- Des projets permettant de lever les freins à l'emploi : mobilité, garde d'enfants, etc.
- de formations linguistiques à visée professionnelle ;
- les actions de découverte et d'immersion professionnelle.

---

<sup>1</sup> DIAN- Direction de l'Intégration et de l'accès à la Nationalité

<sup>2</sup> DA- Direction de l'Asile

<sup>3</sup> BPI : bénéficiaires de la protection internationale

### **Quelques leviers d'action identifiés :**

- ✓ Favoriser la connaissance de la mixité des métiers
- ✓ Favoriser la découverte des métiers et leur accessibilité tout en luttant contre la tendance aux métiers d'assignation
- ✓ Faciliter les modes de garde d'enfants, par des actions de connaissance des dispositifs d'accès aux droits
- ✓ Détecter les vulnérabilités sociales, santé physique et psychologique

### **1.1 Approfondissement des priorités qualification, validation des acquis de l'expérience et emplois des femmes.**

Des actions innovantes visant à accompagner les femmes vers l'emploi tout en ciblant les métiers à tension doivent permettre une valorisation des compétences acquises dans le pays d'origine, de compétences à acquérir selon le projet professionnel visé, pour les détentrices de diplôme étrangers une reconnaissance de ceux là, etc. Pour répondre à cet enjeu prioritaire sur nos territoires, pourront être mobilisés tous les acteurs pouvant intervenir sur ce champ (Service public de l'emploi, DIRECCTE, Conseil régional, etc.)

### **1.2 Accompagnement vers l'emploi**

Il s'agit de lever les freins de l'accès à l'emploi en prenant en compte les besoins des publics ciblés et plus spécifiquement les femmes en favorisant leur insertion professionnelle avec :

- Un accompagnement vers l'emploi adapté et personnalisé notamment par des actions de formation, de tutorat, de parrainage, de lien et d'ouverture vers des entreprises, atelier CV, etc.
- un accompagnement dans la reconnaissance de leurs diplômes, expériences et qualifications professionnelles, ainsi que pour l'acquisition des compétences manquantes, le cas échéant, pour obtenir une certification reconnue en France telle que « Parcours 1000 VAE » au sein des Afpa du Loiret et l'Eure et Loir ou VAE sans frontière (Rectorat – académie Orléans-Tours).

### **1.3 L'apprentissage de la langue française : élément essentiel du parcours d'intégration.**

En continuité du premier niveau dispensé par l'OFII et dans l'objectif d'atteindre les niveaux A2, B1 et B2 du cadre européen de référence, il s'agit de prioriser des projets de formation au français à visée professionnelle.

La mise en œuvre de projets de formation linguistique à vocation professionnelle est principalement visée dans le cadre de cet appel à projets afin de renforcer les mesures d'intégration en faveur de l'accès à l'emploi des femmes étrangères primo-arrivantes.

Un intérêt particulier sera également porté aux projets qui concourent à la progression des bénéficiaires dans l'apprentissage de la langue française et qui favorisent la participation d'un public féminin.

### **1.4 L'accompagnement global et l'accès aux droits**

Les projets proposant un accompagnement global, c'est-à-dire combinant les actions sociales, citoyennes et professionnelles visant à informer, à orienter et à co-construire les parcours des femmes primo-arrivantes seront encouragés. Cette approche intégrée et pluridimensionnelle bénéficiera d'une attention particulière.

L'information, l'orientation et l'accompagnement des femmes bénéficiaires vers les services de proximité devront être facilités dans un objectif d'acquisition de l'autonomie et d'insertion dans la **société française**.

A ce titre, les projets favorisant l'accès aux droits seront privilégiés notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, des transports, de la formation professionnelle, etc.

Soutien à des projets innovants dans le domaine du soutien à la parentalité dans une démarche d'amélioration de l'accompagnement social global et en particulier pour faciliter l'insertion professionnelle des femmes et l'intégration des enfants.

## **II. Les publics cibles**

Les destinataires des actions relevant de cet AAP sont prioritairement des femmes primo-arrivantes des pays tiers à l'Union européenne signataires du CIR depuis moins de 5 ans et les bénéficiaires de la protection internationale

### **Ne relèvent pas de cet appel à projets**

- Les personnes déboutées de leur demande d'asile
- Les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation. Ces derniers sont financés par le fonds asile, migration, intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'Asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées à travers l'accord cadre signé le 4 février 2008 avec le HCR;
- Les personnes orientées par la plate-forme nationale de logement des réfugiés, gérée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

## **III. Les critères de sélection du projet**

### **1) Les critères d'éligibilité (recevabilité) et périmètre du projet**

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

### **2) Les critères de fond**

Les projets devront répondre aux orientations nationales et régionales définies aux paragraphes I et II.

Une attention particulière sera portée à la couverture territoriale des projets et à la complémentarité des actions sur un même territoire notamment dans les propositions d'accès à l'insertion professionnelle.

Mais aussi sur les projets innovants dans la prestation proposée, le procédé employé ou les outils de diffusion, seront prioritaires.

### **Les projets déposés devront préciser obligatoirement :**

Sur l'emploi et la formation:

- Nombre de bénéficiaires accompagnés vers l'emploi (type d'emploi et/ou formation et/ou VAE)
- Nombre de personnes ayant repris un parcours d'études, VAE
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'une formation à visée professionnelle
- Nombre d'actions mobilisées dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi
- Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi
- Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours
- Nombre de bénéficiaires en formation à l'issue du parcours
- Nombre de bénéficiaires en emploi à l'issue du parcours
- Nombre de bénéficiaires ayant accédé au cours de français et le niveau acquis à l'issue de l'apprentissage ainsi que les organismes mobilisés

### **Méthodologie d'intervention :**

Les actions en faveur des bénéficiaires devront mobiliser les acteurs et permettre :

- l'identification des acteurs sur ces différents champs favorisant l'approfondissement des priorités qualification, VAE et emplois des femmes
- la mise en évidence de la complémentarité d'actions locales et l'impact de l'action sur le parcours
- la mise en exergue du caractère innovant de l'action, pertinence des outils d'accompagnement
- l'identification des problématiques

### **3) Evaluation des actions et des suivis du public**

Les bénéficiaires des subventions devront **obligatoirement** adresser un bilan quantitatif et qualitatif de leur action au service compétent qui leur aura versé la subvention. Ils assureront un retour à la DREETS et à la DDETS/PP/Préfecture du Loiret du/des territoire(s) concerné(s) par l'action dans les délais exigés.

Quelle que soit l'action, le porteur de projet inscrira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation outre les indicateurs.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation des projets, les actions financées devront être évaluées en mettant en lumière leur impact sur le parcours d'intégration des femmes primo-arrivantes.

Le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

## **IV - Le calendrier 2021**

- ❖ **22/03/2021** : Envoi de l'appel à projets aux opérateurs locaux, via les DDETS (PP) et préfecture
- ❖ **07/05/2021(inclus) : Date limite d'envoi par mail ou de dépôt des dossiers** (cachet de la poste faisant foi), adressés aux correspondants locaux (DDETS/PP, Préfecture du Loiret, DREETS pour les projets régionaux et interdépartementaux)
- ❖ **Du 10/05/2021 au 14/05/2021 inclus : Instruction par les services de l'État** : Une première instruction sera réalisée dès réception des dossiers par la DREETS en lien avec les départements concernés. Cette instruction permettra de vérifier la complétude, la cohérence des pièces transmises.
- ❖ **19/05/2021 inclus Notification des décisions** : Une notification d'attribution (ou de rejet) par la DREETS, la Préfecture du Loiret ou la DDETS/PP compétente sera envoyée pour les dossiers relevant de leur compétence territoriale.

## **V - Les conditions d'envoi et liste des contacts**

Le dossier doit être complété et retourné **avant la date limite de dépôt ou d'envoi fixée au 07/05/2021 pour les dispositifs traditionnels aux adresses électroniques** indiquées ci-dessous auprès de vos correspondants locaux :

- à la DREETS du Centre-Val de Loire et copie aux DDETS/PP ou Préfecture du Loiret concernées

**Référent régional** : Mme Yasmina SERVANT [Yasmina.servant@jscs.gouv.fr](mailto:Yasmina.servant@jscs.gouv.fr) avec copie [hocine.hadjab@jscs.gouv.fr](mailto:hocine.hadjab@jscs.gouv.fr) et [aurélien.baron@jscs.gouv.fr](mailto:aurélien.baron@jscs.gouv.fr)

DREETS Centre-Val de Loire – 122, rue du faubourg Bannier – CS 74 204 – 45 042 ORLEANS CEDEX 01